

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TFP-TEG-20190522

Date de publication : 22/05/2019

TFP - Taxe sur l'exploration de gîtes géothermiques à haute température

Positionnement du document dans le plan :

Le 22° du III de l'[article 26 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#) a supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe sur l'exploration de gîtes géothermiques à haute température prévue à l'[article 1591 du code général des impôts \(CGI\)](#) et due pour l'année entière à raison des permis existant au 1^{er} janvier.



Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».